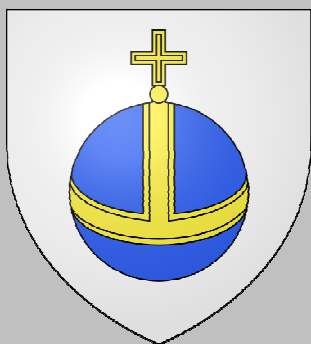


MONDRAGON



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL M.DUBOIS	Chargé de mission Urbanisme Assistant d'études Urbanisme

SOMMAIRE

EAU POTABLE	3
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
EAUX PLUVIALES	8
GESTION DES DECHETS	9

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune se fait par le réseau du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, géré par la SAUR, et dessert près de 1 678 abonnés.

Principales caractéristiques communales :

- 1678 abonnés ;
- Longueur du réseau : 63 711 ml ;
- 38 ml de réseau/abonnés ;
- 201 539 m³ consommés ;
- 120 m³ consommés/abonné.

Le syndicat RAO a réalisé son SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable) entre 2010 et 2012. Ce schéma a

permis d'identifier un programme de travaux nécessaires pour améliorer la performance du réseau et diminuer l'âge moyen du patrimoine des canalisations. Il a mis également en avant la nécessité de diversifier la ressource du territoire RAO, qui provient majoritairement de la nappe alluviale du Rhône (70%).

L'augmentation prévu par la commune dans le cadre du PLU est cohérente avec les estimations faits par le SDAEP.

Le réseau d'eau potable desservant la commune de Mondragon fait partie intégrante du réseau syndical. La SAUR assure la gestion de la distribution en eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage en vigueur depuis le 17 juin 2008 jusqu'au 17 juin 2018.

La commune est alimentée par le réseau dit « adduction de Mornas » qui alimente 16 communes soit environ 36 000 habitants.

La ressource en eau desservant l'ensemble du territoire est située sur la commune de Mornas, aux lieux dits « Grand Moulas » et « Roulette », par l'intermédiaire d'un captage en nappe phréatique d'accompagnement du Rhône (autorisation par une DUP datée, respectivement, du 24/02/2009 et du 25/03/1997).

La capacité de prélèvement pour ces ouvrages est de 32 000 m³ par jour pour le Grand Moulas et de 10 800 m³/jour pour la Roulette. Les débits d'exhaure installés sont de 2200m³ par heure permettant la desserte de l'ensemble des usagers du service.

Le rendement du réseau de distribution est de l'ordre de 78,6% en 2015.

La qualité de l'eau ne nécessite aucun traitement particulier et répond aux conditions générales de potabilité ; seule une stérilisation préventive par chloration (chlore gazeux) est effectuée pour garantir une potabilité permanente de l'eau en distribution.

Les périmètres urbanisés actuels de la commune sont desservis totalement sous des conditions de distribution normales entre 4 et 9 bars, la majorité des abonnés sont alimentés via des stabilisateurs de pression.

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le linéaire du réseau en 2016 est de 22 030 mètres linéaires hors refoulement.

Chiffres clés 2016 :

- 1163 abonnés au réseau ;
- 179 687 m³ d'eau traitée ;
- 35,5 TMS de boues évacuées ;
- 753 mm de pluie ;
- 23,3 km de réseau total d'assainissement.

Le réseau d'eaux usées de la commune de Mondragon reste sensible aux entrées d'eaux claires parasites qu'elles soient météoriques ou d'infiltration.

Durant l'année 2016, la totalité de la production des boues a été traitée au centre de compostage « Terres de Provence » situé sur la Commune.

La station d'épuration :

La station d'épuration de Mondragon a été mise en service en 2007 et dispose d'une capacité de traitement de 4 000 EH. La filière de traitement est de type boues activées avec aération prolongée. Le milieu récepteur est le Lez.

174 779m³ ont été produits par le système d'assainissement en 2016. Le taux de charge hydraulique moyen est de 74%. La pointe annuelle a été enregistrée le 25 novembre suite à une pluie de 36 mm cumulée sur 2 jours (259% de la capacité de traitement). Le taux de déversement en entrée de STEP a été de 4%.

Du point de vue des charges de pollution, le taux de saturation est de 44%. La charge non dépassée 95% du temps est de 70% de la capacité de traitement. **Le système est donc conforme en équipement.**

Le rendement épuratoire reste excellent (99% d'abattement de pollution sur la DBO5). **Le système est également conforme en performance.**

Le défaut d'étanchéité du dessableur – dégraisseur est toujours présent. Les travaux de reprise d'étanchéité seront réalisés au printemps 2017.

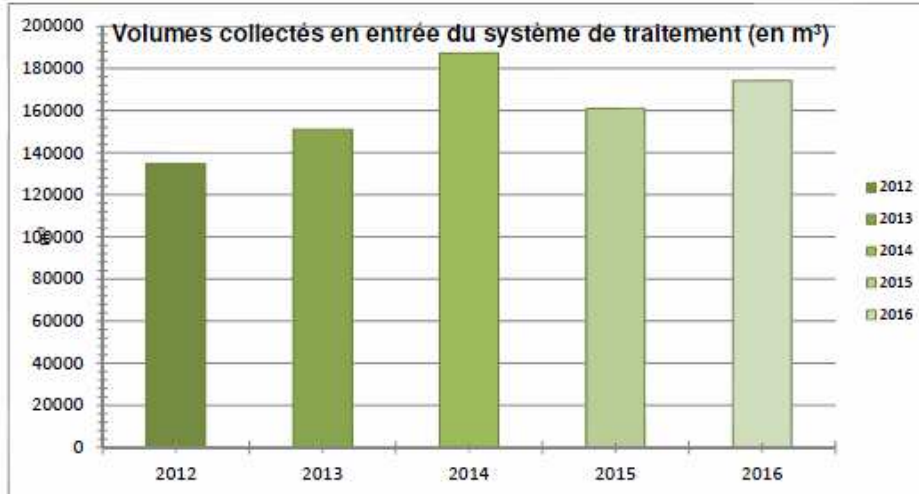
Trois postes de relèvement sont présents sur la commune :

- Aux Cayrons (débit 20 m³/h)
- Aux Massanes (débit de 6 m³/h)
- A Mallicamp (débit de 10 m³/h)

• **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volums collectés en entrée de système de traitement (en m ³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MONDRAGON	STEP Mondragon	134 914	151 195	187 314	160 964	174 052	8,1%
Total		134 914	151 195	187 314	160 964	174 052	8,1%



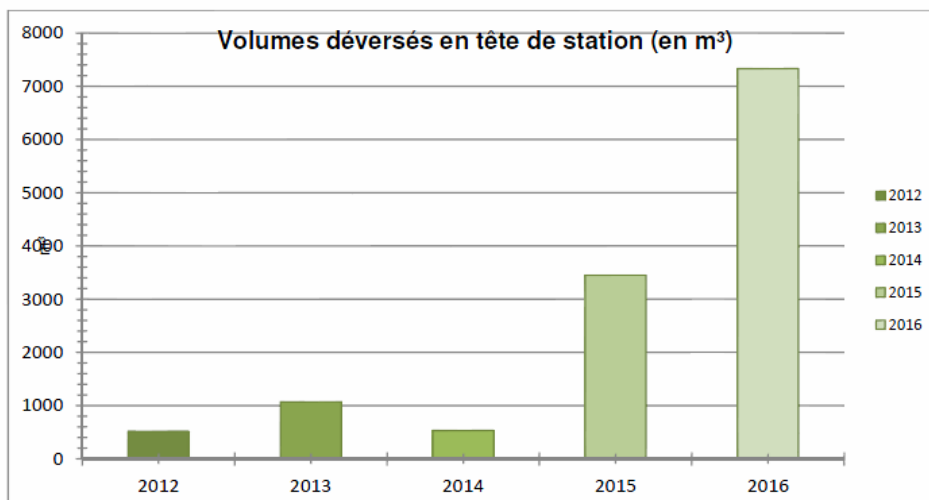
Les réseaux de collecte restent très sensibles aux eaux claires parasites de type météorique. Le taux de charge hydraulique moyen de la station est de 74% de sa capacité nominale de traitement : 640m³/j.

95% du temps, la charge hydraulique n'excède pas 651m³/j soit 101% du nominal hydraulique de la station. Le volume maximal enregistré est de 1660 m³ le 25 novembre pour une pluie de 46mm cumulée sur 2 jours. La capacité nominale de traitement a été dépassée durant 20 jours au cours de l'année.

• **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volums déversés en tête de station (en m ³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MONDRAGON	STEP Mondragon	517	1 072	530	3 453	7 327	112,2%
Total		517	1 072	530	3 453	7 327	112,2%

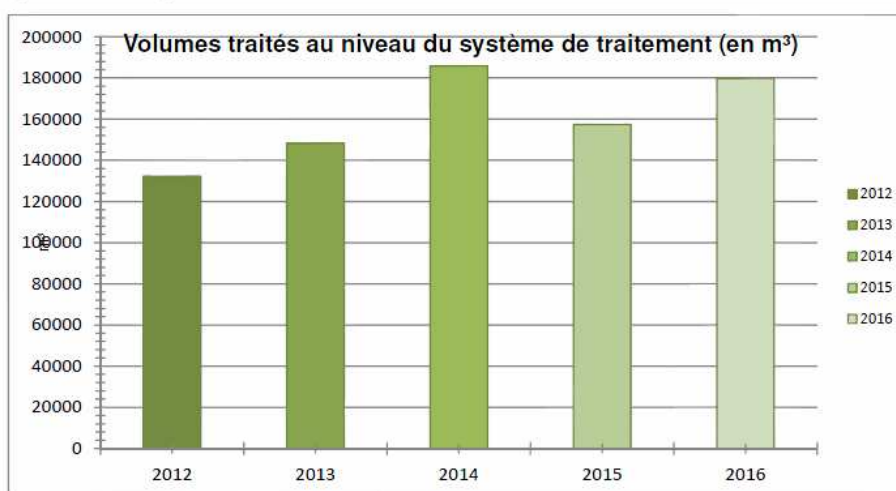


En 2016, 7327 m³ ont été déversés par le trop plein du poste de relevage en entrée de station. Le volume total produit par le système d'assainissement a été de 181 379 m³, soit un taux de déversement de 4%.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m ³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MONDRAGON	STEP Mondragon	132 249	148 158	185 704	157 419	179 687	14,1%
Total		132 249	148 158	185 704	157 419	179 687	14,1%



L'écart entre le volume entrant sur la station et le volume mesuré en sortie est faible (3%) et correspond aux tolérances de l'Agence de l'Eau (inférieur ou égal à 5%). Cet écart est lié à la différence des systèmes de comptage (débitmètre électromagnétique en entrée et sonde ultrasonique en sortie).

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Mondragon	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	98,3	105	6,8%
DCO	253,5	279	10,1%
MeS	135,1	123	- 8,9%
NG	34	39,2	15,3%
Pt	3,9	3,5	- 9,6%

Les charges polluantes reçues sont en sensible hausse. Le taux de charge moyen exprimé en DBO5 est de 44% (41% l'année d'avant). La pointe reçue en 2016 est mesurée le 9 juin avec un taux de charge de 72% du nominal. Aucun dépassement n'a été enregistré.

95% du temps la charge reçue n'excède pas 167kg de DBO5 soit 70% du nominal de traitement de la station d'épuration.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :
En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1er Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2ème Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Rhône-Lez-Provence est entré en fonction en Février 2006 en lieu et place des communes. Il est régi par un règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Le SPANC est un service public, chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif. Il s'agit de toutes les installations d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les redevances de contrôle aux usagers du SPANC ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016.

Le tableau ci-dessous présente les redevances aux usagers applicables à ce jour :

Contrôle de conception : 100 euros

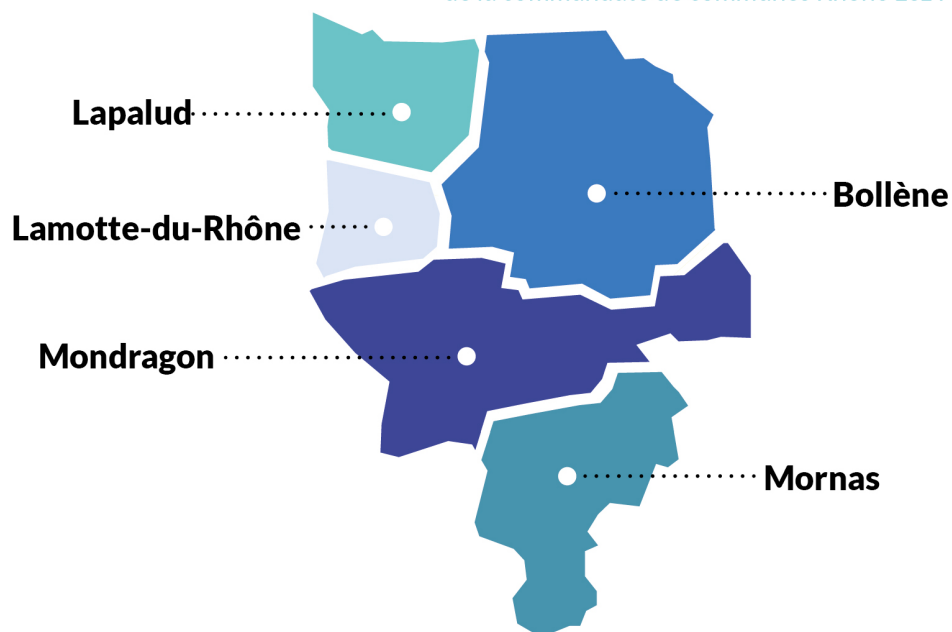
Contrôle de la réalisation : 130 euros

Contrôle du fonctionnement : 120 euros

Analyse d'un rejet d'eaux usées : 200 euros

LES LIMITES D'INTERVENTION DU SPANC

de la communauté de communes Rhône Lez Provence



EAUX PLUVIALES

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux.

RAPPELS SUR LA GESTION DES DECHETS DE MONDRAGON

Depuis le 1er janvier 2017, la CCRLP a récupéré la compétence du traitement des ordures ménagères en application de la loi NOTRe.

Il existe aujourd'hui pas moins de 60 PAV (Points d'Apports Volontaires) répartis sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas. En 2017, 30 PAV (Points d'Apports Volontaires) supplémentaires seront construits en lien avec les communes pour améliorer la collecte et faciliter le tri.

TRI SELECTIF

A Mondragon, il existe 9 points de tri sélectif et d'apports volontaires. Les différents points sont :

- Avenue Marcel Pagnol
- Place de la Gare
- Parking des Ecoles
- Derboux
- Salle des fêtes
- Chemin du Boissouteyrand
- Chemin du Rieu Colin
- Déchetterie
- Impasse route de Point St Esprit

Le ramassage des cartons auprès des commerçants se fait le jeudi, sur les communes de Bollène et Mondragon.

Il n'y a plus de ramassage des déchets verts ni d'encombrants sur la voirie. Ils doivent être amenés en déchetterie. Une aide peut être apportée aux personnes âgées ou à mobilité réduite, un service de ramassage des encombrants est maintenu

DECHETTERIE

Deux déchetteries existent sur le territoire des cinq communes de la CCRLP, situées sur les communes de Bollène et Mondragon.

Les professionnels n'ont accès qu'à la déchetterie de Bollène, où le service est gratuit pour tous les déchets recyclables mais payant pour (25€/m²) pour les gravats, les encombrants et le tout venant.

Les déchetteries existantes nécessitent des réaménagements et des mises en conformité importantes qui sont contraints (PPRi du Rhône pour la déchetterie de Mondragon, espace restreint pour celle de Bollène).

Ainsi, la CCRLP a pour projet de créer une déchetterie intercommunal unique, sur la zone d'activités de Notre-Dame à Mondragon. Elle serait localisée de façon centrale sur le territoire

de la Communauté de Communes et facile d'accès (proximité de la RN 7). Elle pourrait également accueillir de nouveaux services en lien avec la gestion des déchets (recyclerie, atelier de réparation, local de dons).